Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2017-100

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDCSPP_53

53-2017-12-27-003 - 20171227 DDCSPP Arrete Abrogation Habilitation Vétérinaire FOURNIER (1 page) Page 3

53-2017-12-29-001 - 20171229_arrete_subdelegation_signature (3 pages) Page 5

Préfecture

53-2017-12-26-003 - 2017 12 26 ARS Arrêté prog CPOMPAPH53-1 (7 pages) Page 9

53-2017-12-20-015 - 20171220_PREF53_DGF bonifiée CC de SablésurSarthe (2 pages) Page 17

53-2017-12-09-001 - AP fermeture urgence partielle Celia Craon-1 (3 pages) Page 20

53-2017-12-26-005 - Arrêté de délégation de signature pour Mme Françoise BRIDE, référente fraude départementale (2 pages) Page 24

53-2017-12-27-001 - Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2018 (2 pages) Page 27

53-2017-12-27-002 - portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne au 31 décembre 2017 (2 pages) Page 30

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2017-12-20-012 - AP 2017-211 PORTANT NOMINATION CTZ (3 pages) Page 33

53-2017-12-20-013 - LISTE ARRETE CTZ SDIS DEC 2018 (2 pages) Page 37

S/P M

53-2017-12-20-014 - AP 2017-M-107 SDAASAP (4 pages) Page 40

DDCSPP_53

53-2017-12-27-003

20171227 DDCSPP Arrete Abrogation Habilitation Vétérinaire FOURNIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires - santé et protection animales

ARRETE du 27 décembre 2017

abrogeant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Claire FOURNIER

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6 , R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité ;

Considérant le courrier du CRO des Pays de la Loire en date du 14 décembre 2017 nous informant du retrait du Tableau de l'Ordre et du changement de domicile administratif du docteur vétérinaire Claire FOURNIER, qui exerce désormais dans le département de la Corse-du-Sud ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

A R R E T E

Article 1er :
L'arrêté préfectoral n° 2012199-0002 du 17 juillet 2012 portant nomination du docteur Claire FOURNIER en qualité de vétérinaire sanitaire est abrogé.

Article 2 :
La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
le chef du service santé et protection des animaux,
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

60, rue Mac Donald - B.P 93007 - 53063 Laval cedex 9

DDCSPP_53

53-2017-12-29-001

20171229_arrete_subdelegation_signature

arrêté portant subdélégation de signature de M. Serge Milon, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Secrétariat général

Arrêté du 29 décembre 2017
portant subdélégation de signature de M. Serge MILON,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
aux agents placés sous son autorité

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 27 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

Vu l'arrêté de la préfète de la Sarthe du 3 octobre 2016 portant mise à disposition ;

Vu la convention relative à la mise à disposition à temps partagé d'un fonctionnaire de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) exerçant ses fonctions à la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, du 20 octobre 2017.

A R R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité :

- Ensemble des domaines concernés par l'arrêté susvisé :
  - Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations,
- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- administration générale (comité médical) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
  - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- administration générale (commissions de réforme) :
  - Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
  - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
  - Mme Fabienne MAILÉ, secrétaire administrative de classe supérieure pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,

Cité administrative - 60, rue Mac Donald - BP 93007 - 53063 LAVAL cedex 9
ddcspp@mayenne.gouv.fr

- actions sociales (protection juridique des majeurs, hébergement des demandeurs d'asile, tutelle des pupilles de l'Etat, CDAS, handicap, schéma de la domiciliation) :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Eve MAURY, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,

- actions sociales (aides et actions sociales, hébergement, accueil, insertion) :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
    - M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),

- actions sociales (droit des femmes) :
    - Mme Stéphane LAURE, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

- fonctions sociales du logement :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,

- jeunesse, sports et vie associative :
    - Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
    - M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,

- alimentation :

  - sécurité sanitaire des aliments
    - M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
    - Mme Linda SALAME, adjointe au chef de service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),

  - Santé et protection animale :
    - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
    - Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),

- concurrence, consommation et répression des fraudes :
    - Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
    - M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires) en ce qui concerne le domaine alimentaire

- environnement :

  - protection de la faune sauvage captive :
    - Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),

  - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires dont le suivi est confié à la DDCSPP et gestion administrative de ces installations :
    - Mme Christine BREMOND, chef du service protection de l'environnement – installations classées,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature conférée par l'article 1er du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Marie-Thérèse BOIVENT : par Mme Denise DAGUER, adjointe à la secrétaire générale, en ce qui concerne l'administration générale (personnel et gestion des moyens du service) ;
- Pour Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS : par Mme Monique JOLIVEL, adjointe au chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice adjointe, coordonnatrice du pôle protection des populations, à chaque chef de service, à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale,
- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- M. Vincent HERAU, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires)

- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection animales (services vétérinaires),
- Mme Véronique QUELLIER-GUILLOIS, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Mme Monique JOLIVEL, adjointe au chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Eve MAURY, chef du service familles vulnérables, handicap et asile,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, cheffe du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, chef du service protection de l'environnement – installations classées,
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux (services vétérinaires),
- Mme Linda SALAME, adjointe au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (services vétérinaires),
- M. Philippe MORIN, M. Mamadou DIALLO et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann HERMANS et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires responsables du secteur de Craon,
- Mme Ann HERMANS et M. Philippe MORIN, vétérinaires responsables du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **" Pour le préfet et par délégation "**

Article 5 : L'arrêté du 11 août 2017, portant subdélégation de signature de M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, et toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 29 décembre 2017.
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Serge MILON.

Préfecture

53-2017-12-26-003

2017 12 26 ARS Arrêté prog CPOMPAPH53-1

ARRETE
N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/42

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2018 à 2022 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Le Directeur général de L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour l'année 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

ARRETENT

Article 1er :

Le présent arrêté abroge les arrêtés N° ARS-PDL/DEO/DMS/2016/74 du 28 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/71 du 21 décembre 2016, N°ARS-PDL/DEO/DMS/2016/72 du 21 décembre 2016.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil Départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources peuvent, sans être soumis à l'obligation mais s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.
Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'ARS et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 26 décembre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil Départemental
de la Mayenne

Olivier RICHEFOU

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

PROGRAMME 2018 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE *(CPOM tripartites surlignés bleu)*	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000710	**ASSOCIATION GEMS 53**	530028604 530028562	ESAT LANCHENEIL ESAT IONESCO	NUILLE SUR VICOIN LA CHAPELLE ANTHENAISE
530001015	**ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE**	530032465	SSIAD SIMAD BOCAGE ET MAYENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530008820	**CCAS - MAIRIE MESLAY**	530033521	SSIAD MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE
530031244	**CCAS DE CHEMAZE**	530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE
530031194	**CCAS SAINT PIERRE DES NIDS**	530002500	EHPAD CASTERAN	SAINT PIERRE DES NIDS
690034475 250018579	**KORIAN SA MEDICA France 53**	530007368 530033133	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L HUISSERIE
930019484	**LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL**	530028612 720008465 720017201	ESAT ML ET R BURON CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT	PONTMAIN ST SATURNIN ST SATURNIN
530006659	**SARL CIGMA**	530006709	EHPAD CIGMA	LAVAL

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE *(CPOM tripartites surlignés bleu)*	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720008762	**APAJH SARTHE MAYENNE (72)**	530032085	SSEFIS APAJH	LAVAL
		720000322	IME L HARDANGERE	ALLONNES
		720015346	SESSAD TRAIT D'UNION	ALLONNES
		720020429	SESSAD L'ENVOL	ALLONNES
		720008317	ESAT ATIS	LA FLECHE
		720014653	SAAAIS LE FIL D'ARIANE	LE MANS
		720014661	SSEFIS LONGUEUR D'ONDES	LE MANS
		720016898	SESSAD TSL. SIRIUS	LE MANS
		720017912	SAMSA-SAPFI	LE MANS
		720018027	ESAT HORS LES MURS	LE MANS
		720019512	SESSAD SAPFI	LE MANS
		720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS
		720020809	SAS HANDICAPS RARES	LE MANS
		720006733	ESAT LES ATELIERS CALAISIENS	ST CALAIS
530033000	**APEI NORD MAYENNE**	530028554	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT	GORRON
		530003276	SESSAD LEON DOUDARD	MAYENNE
		530002070	IME LEON DOUDARD	MONTAUDIN
		530031699	CAFS IME LEON DOUDARD	MONTAUDIN
530000983	**ASMAD**	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN
750719239	**ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (44-53)**	530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE TERTRE	LAVAL
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE TERTRE	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAINE
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAINE
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAINE
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE IEM	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE (IEM)	NANTES
		440053320	SSESSAD – ANTENNE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440023752	SESSD ERNEST RENAN	ST NAZAIRE
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490540218	SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE
530031913	**ASSOCIATION ROBIDA**	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET
530031319	**CCAS CHATEAU GONTIER**	530031616	SSIAD	CHATEAU GONTIER
530031178	**CCAS LAVAL**	530029305	EHPAD L'EPINE	LAVAL
		530003409	EHPAD HESTIA	LAVAL
		530005875	EHPAD PORTVAL	LAVAL
		530031590	SSIAD	LAVAL
530000025	**CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU**	530002013	EHPAD SAINT JOSEPH DU CHHA	CHATEAU GONTIER
		530030147	EHPAD LES MARRONNIERS	*CHATEAU GONTIER*
530000074	**CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE**	530031376	EHPAD PAUL LINTIER	MAYENNE
		530033067	EHPAD CARPE DIEM	MAYENNE
		530033547	EHPAD EAU VIVE CH MAYENNE	MAYENNE
		530003540	SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE
530000702	**ESAT LA BELLE OUVRAGE**	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
530008168	**POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS**	530002294	EHPAD LE ROCHARD	BAIS
530008168	**POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS**	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS
		530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE *(CPOM tripartites surlignés bleu)*	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000967	**ACAFPA**	530031624	SSIAD DE L'ACAFPA	LE BOURGNEUF LA FORET
530031434	**ADAPEI 53**	530003284 530028547 530029149 530000199 530000223 530005917 530005925 530028596 530030162 530008044 530008622 530032432	SESSAD LA MAILLARDIERE ESAT LE GENETEIL IME LA MAILLARDIERE IME JB MESSAER VAFS IME JB MESSAGER SATED LES CERISIERS SESSAD LAVAL ESAT LES ESPACES FAM L'ETAPE SESSAD APIC'S UEM AUTISME SIPFP DE L'IME JB MESSAGER	CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530001007	**ASS SSIADPA CANTON MAYENNE**	530032168	SSIAD DE JAVRON	JAVRON LES CHAPELLES
750056368	**ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (53-72)**	530002609 530005883 720017862 720008580	EHPAD ST GEORGES DE LISLE EHPAD LA PROVIDENCE EHPAD SAINT ALDRIC EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES MAYENNE LE MANS LE MANS
530007129	**ASSOCIATION MYRIAM-SAINT FRAIMBAULT**	530029180 530033075	EHPAD SAINT FRAIMBAULT EHPAD ST GABRIEL	LASSAY LES CHATEAUX SAINT AIGNAN SUR ROE
530000330	**ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY**	530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
720008853	**ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE**	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL
530000793	**CA MAISON DE RETRAITE EUROLAT**	530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN
530031798	**CCAS DE MONTAUDIN**	530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN
530000421	**EHPAD DE BALLOTS**	530002302	EHPAD LA CLOSERAIE	BALLOTS
530000496	**EHPAD LA PERELLE**	530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY
530000272	**EHPAD LA PROVIDENCE**	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE
530000462	**EHPAD LE BEL ACCUEIL**	530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS
530000447	**EHPAD LE VOLLIER**	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE
530007202	**HOPITAL LOCAL DU SUD- OUEST MAYENNAIS**	530032762 530032739	EHPAD HL SOM EHPAD HL SOM	CRAON RENAZE
530000587	**RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE**	530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE *(CPOM tripartites surlignés bleu)*	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031905	**ASS AIDE ACCUEIL AMITIE LE PONCEAU**	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE
530031483	**ASSOC AIDE ACCUEIL AMITIE**	530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET
530000744	**ASSOC. THERESE RONDEAU**	530029164 530005818	EHPAD ND DE LA MISERICORDE EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL ENTRAMMES
350043915	**ASSOCIATION ANNE BOIVENT**	530029172	EHPAD DE RILLE	PONTMAIN
530000256	**ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS**	530000215 530002658 530002708	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS ITEP LA PERDRIERE SESSAD LA PERDRIERE	ANDOUILLE LAVAL LAVAL
530031202	**CCAS JAVRON LES CHAPELLES**	530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES
530000371	**CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL**	530028968 530003128 530030139 530033240	EHPAD JEANNE JUGAN EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND EHPAD LE ROCHER FLEURI	LAVAL *CHANGE* *LAVAL* *LAVAL*
530000595	**EHPAD BELLEVUE**	530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINT DENIS DE GASTINES
530003524	**EHPAD DES AVALOIRS**	530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL SAINT SAMSON
530000439	**EHPAD LA CHARMILLE**	530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE
530000553	**EHPAD LA COLMONT**	530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU
530000546	**EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE**	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS
530000363	**EHPAD LA VARENNE**	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530000561	**EHPAD L'AVERSALE**	530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS
530000405	**EHPAD LES ORMEAUX**	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE
530000504	**EHPAD LES TILLEULS**	530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX
530000348	**EHPAD MARIN BOUILLE**	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN
530000470	**EHPAD SAINT LAURENT**	530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON
530000520	**EHPAD VICTOIRE BRIELLE**	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL
530000488	**EHPAD VILLAGE FLEURI**	530002369	EHPAD VILLAGE FLEURI	JUVIGNE
530007186	**EPSMS LA FILOUSIERE**	530005834 530006808 530007962 530033042	MAS L'OCEANE SAMSAH LA FILOUSIERE FAM LA FILOUSIERE ESAT LA MADELEINE	MAYENNE MAYENNE MAYENNE MAYENNE
530002591	**HOPITAL LOCAL VILLAINES LA JUHEL**	530031350 530003557	EHPAD LES COULEURS DE LA VIE SSIAD HOPITAL LOCAL	VILLAINES LA JUHEL VILLAINES LA JUHEL
530000512	**RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE**	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE
530007863	**RESIDENCE DE L'ORIOLET**	530002534 530029198	EHPAD DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE *(CPOM tripartites surlignés bleu)*	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530006618	**ASSOCIATION PERRINE THULARD (53-72)**	530006758 530029156 720004175	EHPAD PERRINE THULARD MAS LE BEL AUBEPIN EHPAD LA PROVIDENCE	EVRON EVRON ECOMMOY
750720245	**ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (44)**	530008861 530033034 440001154 440035988 440040517 440049815	SAS HANDICAPS RARES SERDAA (SESSAD) FV NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE FOYER DE VIE LE CHENE VERT FOYER DE VIE LES AMARRES	LAVAL LAVAL CHAUVE CHAUVE LE PELLERIN TRIGNAC
750721334	**CROIX ROUGE FRANÇAISE (53)**	530008424 530032473 490016805 490531845 490000478	FAM ST AMADOUR MAS ST AMADOUR SESSAD CRF ESAT JARDIN DES PLANTES IME PERRAY JOUANNET	LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE DOUE LA FONTAINE DOUE LA FONTAINE MARTIGNE BRIAND
530000454	**EHPAD AMBROISE PARE**	530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN
530000538	**EHPAD LES GLYCINES**	530002419	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY
530000579	**EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS**	530002450	EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS	SAINT SATURNIN DU LIMET
530000850	**GEIST 21**	530006279 530006329 530007582 530007590 530030154	SAMSAH PSY SAPHIR SAMSAH DI DJINH SESSAD GEIST SESSAD DJINH SESSAD LA SENELLE	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530000058	**HOPITAL LOCAL ERNEE**	530032754 530031608	EHPAD HOPITAL LOCAL ERNEE SSIAD HOPITAL LOCAL	ERNEE ERNEE
530000066	**HOPITAL LOCAL EVRON**	530031368 530031970	EHPAD HL LE BOIS JOLI SSIAD HOPITAL LOCAL EVRON	EVRON EVRON

ARS Pays de la Loire
CS 56 233
44 262 Nantes Cedex 2
Standard : 02 49 10 40 00
Site internet : www.ars-paysdelaloire-sante.fr

Conseil Départemental de La Mayenne
39 rue Mazagran CS 21429 53014 LAVAL Cedex
Téléphone : 02 43 66 53 53
Courriel : cabinet@lamayenne.fr
Site internet : www.lamayenne.fr

Préfecture

53-2017-12-20-015

20171220_PREF53_DGF bonifiée CC de SablésurSarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SARTHE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE
Bureau du Contrôle de Légalité

PREFECTURE DE LA MAYENNE
DIRECTION DE LA COORDIINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 20 DÉCEMBRE 2017

constatant l'éligibilité de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe au 1er janvier 2018 à la dotation d'intercommunalité bonifiée (DGF bonifiée)

Le préfet de la Sarthe,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-23-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1978 portant constitution du District de Sablé sur Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 2003 portant modification des statuts et changement de dénomination en communauté de communes de Sablé sur Sarthe ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe ;

Considérant que la communauté de communes de Sablé sur Sarthe fait application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (perception de la fiscalité professionnelle unique) ;

Considérant que la population totale de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe est comprise entre 3 500 habitants et 50 000 habitants au plus ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, la communauté de communes de Sablé sur Sarthe remplit les conditions prévues à l'article L 5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée, en exerçant le nombre de compétences requis par ledit article ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne;

Préfecture de la Sarthe – 1 place Aristide Briand 72041 LE MANS CEDEX 9 - ☎ 02.43.39.72.72 – Fax : 02.43.28.24.09
Préfecture de la Mayenne – 46 rue Mazagran BP 91507 53015 LAVAL CEDEX - ☎ 02.43.01.50.00 – Fax : 02.43.56.72.85

ARRÊTENT

Article 1er : Est constatée, à compter du 1er janvier 2018, l'éligibilité à la dotation d'intercommunalité bonifiée (DGF bonifiée) de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe, en application de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de la Mayenne, les sous-préfets de La Flèche et de Château Gontier, le président de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Sarthe et de la Mayenne, et affiché au siège de la communauté de communes.

LE PREFET DE LA SARTHE, **LE PREFET DE LA MAYENNE,**

La présente décision peut, si elle est contestée, faire l'objet des recours suivants au plus tard deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
- un recours gracieux motivé adressé à mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Nantes, déposé au plus tard avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Préfecture

53-2017-12-09-001

AP fermeture urgence partielle Celia Craon-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Direction

Arrêté préfectoral du 09 décembre 2017 visant l'arrêt des activités de fabrication et conditionnement de poudres de lait infantile par l'entreprise Celia à Craon

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le Règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le Règlement (CE) n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

Vu le Règlement (CE) n°2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L233-1-I et 2 ;

Considérant que :

- 20 prélèvements officiels sur surfaces (chiffonnettes) ont été réalisés dans les locaux de l'entreprise Celia sise à Craon en date du 4 décembre 2017 par les services vétérinaires de la Mayenne assistés du laboratoire vétérinaire départemental (LDA 53) et en présence d'un représentant de l'entreprise Celia ;

- le LDA 53 est un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'agriculture et a procédé aux analyses selon la méthode Vidas Easy Salmonella sous accréditation pour la détection et la confirmation puis au sérotypage des souches par méthode Pasteur ;

- dans les rapports 171204 005467 06 et 171204 005467 07 du 8 décembre 2017, le LDA53 confirme la présence de Salmonella Agona dans les prélèvements identifiés n°6 et n°7 correspondant respectivement aux matériel de nettoyage vert (dont pelle, balai, raclette..) et roues du fenwick / aspirateur en rez-de-chaussée, zone sèche de la Tour n°1 ;

- l'entreprise CELIA a procédé depuis le 4 décembre à des auto-contrôles renforcés sur différents lots de produits prélevés dans les tours de séchage 1 et 2 et en conditionnement confiés au laboratoire Eurofins sous accréditation et fait état par courriel en date du 8 décembre 2017, 11h25, de la suspicion de présence de salmonelle sur 5 lots ;

Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 Laval cedex 9
ddcspp@mayenne.gouv.fr

- dès lors, il est établi que des salmonelles sont présentes dans les locaux de l'entreprise Celia sise à Craon et sont source de contamination des produits ;

Considérant par ailleurs que :

- des cas cliniques de salmonelloses à S. agona signalés depuis le 1er décembre sont actuellement décrits chez de jeunes enfants et les enquêtes épidémiologiques réunies par Santé Publique France ont établi le lien avec des produits issus de l'entreprise Celia sise à Craon ;

Considérant qu'à la suite de la connaissance de ces différents éléments, l'entreprise CELIA a indiqué avoir procédé à un arrêt progressif des tours de séchage et du conditionnement depuis le 7 décembre au soir sans toutefois en préciser la durée, ni le plan d'action mis en œuvre ;

Considérant dès lors que :

- le risque pour la santé publique que présente la poursuite des activités de fabrication de poudres de lait infantile dans l'entreprise Celia de Craon est établi ;
- qu'il convient, conformément à l'article L-233-1-I susvisé, en urgence d'encadrer l'arrêt de cette activité jusqu'à la réalisation des mesures permettant une reprise sans risque pour la santé publique ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection de populations,

- ARRÊTE -

Article 1er :

L'activité de production de poudres de lait infantile de l'entreprise Celia sise à Craon est arrêtée ; la mesure s'applique sur les tours de séchage n°1 et n°2 ainsi que les ateliers de conditionnement.

Article 2 :

La reprise de l'activité visée à l'article 1er est subordonnée à :

- la présentation d'un plan d'action détaillant les interventions prévues en terme de démontage des installations et équipements et réalisation d'un nettoyage et d'une désinfection approfondis ;
- la justification de la réalisation du plan d'action ;
- l'obtention de résultats satisfaisants à des analyses de recherche de salmonelles
  * sur l'ensemble des équipements et surfaces,
  * selon un échantillonnage communiqué et validé par les services vétérinaires,
  * par un laboratoire sous accréditation agréé par le ministère en charge de l'agriculture.

Les prélèvements devront être effectués sous le contrôle d'un agent officiel ou mandaté à cet effet.

Article 3 :

Cette mesure administrative porte sur l'encadrement des activités réalisées sur le site à compter du 8 décembre 2017 sans préjudice des mesures conservatoires complémentaires à engager pour préserver la santé publique en ce qui concerne les productions et commercialisations antérieures.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Frédéric VEAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux motivé ;

- par recours hiérarchique introduit auprès du ministre chargé de l'agriculture – direction générale de l'alimentation, 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ille Gloriette 44041 Nantes cedex 1).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 Laval cedex 9
ddcspp@mayenne.gouv.fr

Préfecture

53-2017-12-26-005

Arrêté de délégation de signature pour Mme Françoise BRIDE, référente fraude départementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 26 décembre 2017

portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE
Référente fraude départementale

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 19 octobre 2017 nommant Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne à compter du 17 mai 2016 ;

Vu la décision du 1er janvier 2018 nommant Madame Françoise BRIDE référente fraude départementale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRIDE, attachée principale, référente fraude départementale à la préfecture de la Mayenne de signer tous les documents administratifs relevant de ses attributions à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Article 2 :

Sont exclus de la délégation accordée à Madame Françoise BRIDE, les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers départementaux,
- circulaires aux maires.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet

Frédéric VEAUX

Préfecture

53-2017-12-27-001

Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

---

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections

PREFECTURE DE LA SARTHE

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 27 DEC. 2017

Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2018.

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur,

Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-21 II ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1972 modifié portant création du syndicat de bassin de l'Erve et du treulon ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant prise de compétence à compter du 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par la communauté de communes du pays de Meslay-Grez ;

Considérant que la communauté de communes des Coëvrons possédera au 1er janvier 2018 la compétence pour les items n° 1, 2, 5 et 8 tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement en vertu de l'article 56 et de l'article 59 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Considérant que la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe possédera au 1er janvier 2018 la compétence pour les items n° 1, 2, 5 et 8 tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement en vertu de l'article 56 et de l'article 59 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Considérant que la communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen possédera au 1er janvier 2018 la compétence pour les items n° 1, 2, 5 et 8 tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement en vertu de l'article 56 et de l'article 59 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Considérant qu'aux termes des statuts du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon, les missions du syndicat relèvent des items n°1, 2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe ;

ARRETENT :

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Erve et du Treulon en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2018 est modifié ainsi qu'il suit :
le syndicat mixte comprend, la communauté de communes du pays de Meslay-Grez (en représentation substitution des communes de Bannes, de Cossé-en-champagne et de Val-du-Maine), la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (en représentation substitution des communes d'Auvers-le-Hamon, Juigné-sur-sarthe, et Sablé-sur-sarthe) ; la communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen (en représentation substitution des communes de Saint-denis-d'orques et Viré-en-Champagne) et la communauté de communes des Coëvrons (en représentation substitution de la commune de Blandouet Saint-jean).

Article 2 : le reste des articles est inchangé.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et de la préfecture de la Sarthe. Il sera affiché au siège du syndicat.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article précédent.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, la sous-préfète de Mayenne, le président du comité syndical, les directeurs départementaux des finances publiques de la Mayenne et de la Sarthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Mayenne,

Frédéric VEAUX

Le Préfet de la Sarthe,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON

Préfecture

53-2017-12-27-002

portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne au 31 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination, des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité et des élections

ARRETE du 27 décembre 2017
Portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne au 31 décembre 2017

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5213-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1960 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant sur la transformation du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Saint-Jean-sur-Mayenne en syndicat mixte fermé au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement par la communauté d'agglomération de Laval ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2016 portant prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement par la communauté de communes de l'Ernée ;

Vu la délibération du comité syndical relative à la dissolution du SIAEP de Saint-Jean-sur-Mayenne en date du 13 novembre 2017 ;

Vu les délibérations des communes et de la communauté d'agglomération de Laval relatives à la dissolution des syndicats et aux transferts directs à la communauté d'agglomération de Laval, à la communauté de communes de l'Ernée, au SIAEP du centre-ouest mayennais et à la commune de Sacé des actifs, des passifs, des résultats, des contrats et du personnel affecté aux compétences eau et assainissement non collectif transférées de :

Andouillé	en date du	21 décembre 2017
La Baconnière	"	19 décembre 2017
Sacé	"	15 décembre 2017
Saint-Ouen-des-Toits	"	1er septembre 2017
Communauté d'agglomération de Laval	"	11 décembre 2017

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Ernée relative au devenir des résultats de clôture des budgets de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif lors du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de l'Ernée, en date du 3 avril 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2017 est ainsi modifié :

- la dissolution définitive du syndicat est conditionnée :

– au vote du budget de liquidation **avant le 31 mars 2018**,
– à l'adoption du compte administratif du dernier exercice d'activité avant le 30 juin 2018.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au président du syndicat, aux membres adhérents, au président du SIAEP du centre-ouest mayennais et au président de la communauté de communes de l'Ernée.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Il sera affiché au siège du syndicat.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévues à l'article précédent.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le président du comité syndical et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Frédéric VEAUX

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2017-12-20-012

AP 2017-211 PORTANT NOMINATION CTZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n°17-211 du 20 DEC. 2017
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- D'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°16-187 du 8 novembre 2016 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 20 DEC. 2017

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Christophe MIRMAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 211 du 20 DEC. 2017
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandants des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Ltn Eric GUESNEL	44
PREVISION	Cdt Sébastien ROUX	45	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES REFERENT PEDAGOGIQUE EIZ	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE Cne Sébastien SICOT (Comité pédagogique EIZ)	35 29 37 49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Lcl Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Cne Serge PICART	56	Vacant	/
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Vacant	/
SECOURISME	En cours de recrutement	53	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération et secours routier) Cne Jérome LANGLOIS (Désincarcération et secours routier)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION -RCCI	En cours de recrutement	/	Vacant	/

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

53-2017-12-20-013

LISTE ARRETE CTZ SDIS DEC 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 17- 211 du 20 décembre 2017
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandants des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT	28
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Ltn Eric GUESNEL	44
PREVISION	Cdt Sébastien ROUX	45	Vacant	/
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES REFERENT PEDAGOGIQUE EIZ	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE Cne Sébastien SICOT (Comité pédagogique EIZ)	35 29 37 49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Lcl Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Cne Serge PICART	56	Vacant	/
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Vacant	/
SECOURISME	En cours de recrutement	53	Médecin-chef Dominique PHAM (lien SSSM) Cdt Emmanuel BOUTILLER (Désincarcération et secours routier) Cne Jérome LANGLOIS (Désincarcération et secours routier)	29 49 44
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37

PREVENTION -RCCI	En cours de recrutement	/	Vacant	/

S/P M

53-2017-12-20-014

AP 2017-M-107 SDAASAP

Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2017-M- 107 du 20 décembre 2017
fixant le Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
du département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°95-11 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République et notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique en date du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission permanente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 29 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Ernée en date du 10 juillet 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coëvrons en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Laval agglo en date du 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier en date du 26 septembre 2017;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Meslay-Grez en date du 26 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Loiron en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Mayennais en date du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Mont des Avaloirs en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la validation des orientations de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir, par le comité de pilotage du 23 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier de M. le président de Mayenne Communauté en date du 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Mayenne ;

A R R E T E :

Article 1er: le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (S.D.A.A.S.A.P) dans le département de la Mayenne est fixé pour une durée de six ans, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : ce schéma comprend :

1. pour l'ensemble du département, un bilan de l'offre existante avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;

2. pour les territoires présentant ce déficit, un programme d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

À partir de ces éléments, un plan d'actions a été élaboré autour de cinq axes :

- accès aux soins ;
- accompagnement des jeunes du territoire ;
- accompagnement des seniors et publics fragiles ;
- offre de mobilité ;
- maisons des services au public et opérateurs.

Ces orientations constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacune d'entre elles, les types d'actions, le calendrier de mise en œuvre et les engagements de chacune des parties.

Article 3 : la mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'État dans le département, le département, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics ou privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans les limites de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 : pour conduire ce schéma, le préfet de la Mayenne et le président du Conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage annuel chargé de dresser le bilan de l'avancée du schéma et de ses évolutions associant les établissement publics de coopération intercommunales à fiscalité propre, les maisons de services au public, les opérateurs de service tels que la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse d'Assurance retraite et de la Santé au Travail, la Poste, la SNCF, les autorités organisatrices de transport, la mission locale et les services déconcentrés de l'État (direction départementale des territoires, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction régionale des affaires cuturelles, agence régionale de santé.

Ce comité de pilotage, auquel viendra s'ajoindre le Conseil régional des Pays-de-la-Loire, se réunira annuellement sous la coprésidence du préfet et du président du Conseil départemental.

Il sera chargé de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma,
- statuer sur l'évaluation des trois premières années du schéma,
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services,
- valider les plans d'actions annuels,
- proposer si nécessaire, une révision du schéma.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité de coordination, rassemblant les référents techniques identifiés des organismes signataires des conventions, sera mis en place.

Ce comité aura pour missions de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma,
- organiser et coordonner la production et la collecte d'information relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence), ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées),
- réaliser le bilan annuel de la mise en œuvre du schéma,
- proposer une déclinaison du plan d'actions du schéma en programmes annuels ou pluriannuels,
- préparer le comité de pilotage annuel.

Par ailleurs, ce comité de coordination pourra réunir, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des cinq orientations du schéma.

Article 5 : la sous-préfète de Mayenne en qualité de référente départementale « Ruralité », le président du conseil départemental de la Mayenne, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Frédéric Veaux

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cette voie de recours n'a pas d'effet suspensif